

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5597**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Quartier du Mont Blanc - Réaménagement des espaces extérieurs - Tranche 4 - Mandat confié à la SERL - Autorisation de signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5597**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Mont Blanc - Réaménagement des espaces extérieurs - Tranche 4 - Mandat confié à la SERL - Autorisation de signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3489 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a décidé de confier la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs du quartier du Mont Blanc (tranche 4) à Rillieux la Pape par voie de mandat à la SERL. Celle-ci a dans sa mission la gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre confié au groupement Atelier Fontaine-Projet action 2000 nécessaire à la réalisation de ce projet.

La société Sedic a procédé à la fusion absorption simplifiée de la société Projet action 2000 le 27 septembre 2006. Dans le même temps, l'identité de la société Projet action 2000 a été changée en Sedic-Agence projet action 2000 et elle a déménagé 16, avenue de Verdun - 69630 Chaponost.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 53 et suivants du code des marchés publics ;

DECIDE

Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement d'entreprises Atelier Fontaine-Sedic Agence projet action 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,